

UNE LETTRE POUR L'HISTOIRE.

Nous extrayons d'un discours prononcé par M. le Dr. Nelson, sur la question de l'Indemnite, (discours que nous regrettons de ne pouvoir reproduire), la lettre suivante écrite en 1837, dans les circonstances suivantes que nous détaillons M. Nelson : (nous empruntons le tout à la Minerve.)

« Je ferai part à cette honorable chambre d'une lettre que moi et sept de mes amis et compagnons d'exil, avons écrite au lord Durham, après plusieurs entretiens avec un monsieur, délégué par lui, pour s'entendre avec nous, car son Excellence lord Durham désirait nous faire éviter des procès qui, il le savait, ne seraient pas équitables, et qui ne pouvaient qu'agiter le pays.

Montréal, Nouvelle-Prison, 18 juin 1838.

Milord. — Vous êtes venu parmi nous avec le caractère non d'une classe, non d'un ordre, mais avec un caractère public qui vous est propre, un caractère qui vous donne droit à notre confiance, et nous vous la donnons toute entière. Ne vous inquiétez pas que nos esprits sont subjugués, parce que nos personnes se trouvent sous le verroux, ou que nous cherchions, par d'ineptes compliments, à nous concilier la faveur. Nous ne voudrions pas solliciter, ni se solliciter, d'une manière indigne de nous, l'intervention de votre clémence à notre égard. Nous appartenons à la patrie, et faisons de bon cœur le sacrifice de tout ce qui nous est personnel sur l'autel de ses libertés.

Nous nous sommes rebellés, milord, mais que cet aveu ne vous étonne pas, nous nous sommes rebellés non contre la personne ou le gouvernement de Sa Majesté, mais contre l'administration vicieuse du gouvernement colonial, et nous en attendons les suites, à nous la peine.

Votre avènement, survenu plutôt, eût été bête ; il le sera encore. Si nos efforts ont été la cause de votre avènement, nous avons réussi ce que nous désirons, le bonheur de notre pays, et nous ne murmurons pas.

Fussiez-vous arrivé plutôt, le mauvais gouvernement eût cessé ; la justice aurait triomphé ; les lois auraient été administrées avec fidélité et impartialité, les griefs redressés, et nous aurions eu le bonheur de voir un gouvernement jouissant tout à la fois de la confiance et de l'affection de tous.

Nous sommes des remontrances, on s'en moqua. La presse nous a même d'injure et de calomnie ; l'investive était épuisée ; on nous possédait au désespoir et nous nous trouvâmes avec l'alternative ou de montrer que nous menaçions de partir pour repousser l'insulte ou de nous soumettre comme jule, à l'esclavage, à la dégradation et à l'opprobre. Nous prîmes les armes, non pas pour attaquer les autres, mais bien pour nous défendre nous-mêmes. Le gouvernement n'a-t-il d'abord supprimé ou tenté de supprimer le mal ? Non ! Si l'enferme pas, il toléra au moins la tentative. Nous ne dirons pas, nous ne pensons pas même, dans quel but il en fit ainsi. Le pays devient excité, le peuple malheureux est prêt à tout faire.

Le comte de Gosford, par sa proclamation, invita à rentrer dans leurs foyers ceux des citoyens qui avaient fui. Les magistrats donnèrent-ils effet au s'efforcer-ils de donner effet à ces vœux bienveillants et égaux ? Non ! Le piège était dressé. Des mandats d'arrestation ne furent-ils pas lancés indistinctement contre tous ceux qui avaient demandé le droit, inhérent de sujets britanniques, de discuter le mérite des hommes et des mesures publiques ? Ainsi, milord, nous fûmes poussés à la résistance, non moins par les autorités que par la violence de cette classe du peuple qui était opposée en politique. Nous voulions bien, toutefois, oublier et pardonner.

Nous venez ici avec des pouvoirs sans bornes, avec des vues larges, avec un honneur sans tache. Puissant dans les conseils de votre pays et du nôtre, votre voix peu parvenir au trône.

Ardent, vous même, à favoriser la liberté civile, vous pouvez sympathiser avec un peuple animé par le même principe, mais ne jouissant pas de mêmes avantages. Nous ressentirions et déplorerions la violation de notre constitution. Nos efforts ne visent pas à l'indépendance ; nous voulions maintenir ici le vrai esprit de la constitution et de la liberté britanniques.

Nous ne désirons pas détourner l'attention de votre séigneurie des grands et glorieux objets de votre haute mission. Nous ne nous occuperons pas de supplications pour nous-mêmes ; et nous ne voulons pas, milord, gêner vos démarches en cherchant à éviter notre sort. Nous voulons bien pas insister sur les formalités d'un procès, convaincu, que nous sommes, de l'impossibilité d'obtenir dans cette conjoncture un tribunal impartial devant lequel nous n'aurions rien à craindre. Nous désirons tranquilliser les esprits d'un peuple généreux et souffrant. Nous demandons de contribuer ainsi à établir la paix et la justice. Nous n'implorons pas pour nous la clémence. Nous ne choisissons pas votre âme grande et généreuse par un seul acte impardonnable avec la dignité d'homme. Nous avons des liens, milord, qui nous rendent la vie aussi chère qu'à votre séigneurie ; et cependant nous ne pouvons ignominieusement invoquer votre sympathie.

Comme dernière prière toutefois, nous vous supplions de rendre à la liberté et à leur patrie le reste de nos infortunés co-sujets prisonniers, aussi bien que de rappeler les fugitifs, dans la conviction où nous sommes que tous seraient prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre tout gouvernement qui saura apprécier et maintenir les droits des sujets, quelque soit leur éloignement du siège de l'Empire.

Dieu, nous l'espérons, comblera de succès votre mission pacificatrice ; nous désirons, qu'adorant un même Dieu, le peuple devienne, un même peuple ; et imitant l'exemple de votre séigneurie, en répudiant, comme nous l'avons fait de tout temps, toutes distinctions d'origine, nous espérons, qu'à l'avenir nos vœux, comme jusqu'à présent nos efforts, soient couronnés de succès.

Nous souhaitons, milord, que vous soyez reconnu comme le sauveur de notre patrie déchirée, et que vous jouissiez longtemps du bonheur domestique dont le sort nous prive.

Nous invoquons Dieu de répandre sur votre séigneurie ses bénédictions ; et si j'y a quelque chose de coupable dans de hautes aspirations, nous avouons cette culpabilité, et nous nous déclarons coupables.

(Signés.)
WOLFRÉD NELSON, R. S. M. BOUCHETTE,
BONAVENTURE VIGER, S. MARCHESSAULT,
H. GAUVIN, T. GODDÜ,
R. DES RIVIÈRES, L. MASSON.
Au Très-Honorable le Comte de Durham,
Gouverneur-Général, etc., etc., etc.

PEINE DE MORT.— Dans la séance du 29 janvier, la Diète autrichienne a voté en principe l'abolition de la peine de mort, une majorité de 197 voix contre 106.

LE REPERTOIRE NATIONAL.

DEUX NOUVEAUX VOLUMES.
PROSPECTUS.

Lorsque nous avons commencé la publication de ce Répertoire, nous ne voulions reproduire qu'un certain nombre de nos meilleurs ouvrages de littérature canadienne, devant servir, en tout, deux volumes. Mais les nombreux, plusieurs de nos abonnés et de nos amis nous ont engagé à passer avec moins de rapidité sur les différentes époques et à être moins sévère dans notre choix, afin de rassembler un plus grand nombre d'écrits qui, sans posséder beaucoup de mérite littéraire, pouvaient donner une idée exacte de l'intérêt que les Canadiens portent à la littérature, comme le prouve ce grand nombre d'essais de tout genre que nous avons recueillis.

En agrandissant ainsi notre cadre, au désir de nos abonnés, de nos amis, nous ne pourrions atteindre que l'année 1844, dans l'ordre chronologique de notre compilation.

Il nous reste entre les mains un grand nombre d'écrits méritant certainement autant, si non plus que tout le reste, d'être conservés par les amis de la littérature nationale. Parmi ces écrits, se trouvent les discours (lectures) prononcés aux Instituts Canadiens de Montréal et de Québec.

Nous avons à republier, entre autres, des écrits de MM. l'hon. A. N. Morin, l'hon. E. P. Taché, l'hon. juge Mondelet, T. Parent, le Dr. Paichaud, le Rév. P. Martin, F. X. Garneau, P. Chauveau, N. Aubin, F. M. Derome, A. Pamondon, Guil. Lévesque, Chs. Lévesque, A. Lajoie, J. Lenoir, J. Doutre et d'un grand nombre d'autres écrivains dont les noms nous échappent pour le moment.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà dit de l'importance et de l'intérêt de ce Recueil Littéraire, chacun l'a compris, nous n'en doutons pas ; si nous n'avons pas reçu tout l'encouragement que nous attendons de la part de nos compatriotes, nous aimons à croire que l'indifférence n'y est pour rien, mais que cette faute de patriotisme, car c'en est une certainement, retombe sur la pénurie des temps.

Nous prions, encore une fois, tous les amis de la littérature canadienne de se joindre à nous pour conserver et propager les écrits canadiens, en s'inscrivant et en faisant inscrire leurs amis sur la liste de nos abonnés. Nous ne demandons rien pour notre travail, nous voudrions seulement payer nos déboursés, et voilà tout.

L'accueil bienveillant qu'il a reçu de la Presse Canadienne, doit servir de passeport au Répertoire National auprès de toutes les familles.

Nous vous proposons donc de publier deux nouveaux volumes du Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne, aux mêmes conditions que les deux premiers, c'est-à-dire deux piastres par volume de 324 pages. Nous les avons sortis de livraisons de 64 pages au lieu de livraisons de 32 pages, comme nous l'avons fait jusqu'à présent. — 64 pages de 64 pages feront un volume.

Ces deux premiers volumes contiennent des écrits, en vers ou en prose, de MM. F. R. Angers—N. Aubin—J. G. Barthe—Isidore Bedard—M. Bédard—George de Bagherville—George Carrier—P. Chauveau—Renaud Chénier—Dile Ovide Chénier—Chevalier de Lorinière—Joseph Cauchon—F. M. Derome—Foucher—Ph. A. De Gaspié—F. X. Garneau—P. Garnier—A. J. Ginguet—P. Husu—N. D. J. Jaumère—Jean Jacques Lariguet—Pierre Lyviollette—L. Laume de Marconney—J. Lenoir—Eugène L. Leveur—J. T. Loranger—A. N. Morin—Charles Mondelet—Dominique Mondelet—J. B. Meilleur—J. D. Mermont—Amédée Pappineau—Pierre Petit Clerc—J. Phelan—O. Pehier—Is. Pymondon—Léon Potel—Et. Parent—Joseph Quesnel—J. S. Raymond—A. S. Souland—U. J. Tessier—Jean Taché—J. E. Turcotte—D. B. Viger—Jacques Viger—William Vondelvaldein et un très grand nombre d'écrits anonymes.

A la fin du dernier volume, on placera une liste de tous les ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs.

Montréal, 20 décembre 1848.

LES MELANGES RELIGIEUX
ET
LA PROCHAINE SESSION.

Durant la prochaine session du Parlement Provincial, nous donnerons à nos abonnés un complément fidèle des procès de nos chambres législatives. Nous ferons tout en nous pour que ce compte-rendu occupe le moins d'espace possible dans notre feuille, afin de pouvoir traiter, à mesure qu'elles se présenteront, les mesures les plus importantes, qui n'auraient pas été encore suffisamment discutées.

Durant la session du Congrès Américain à Washington, nous aurons une correspondance régulière de cette dernière ville, afin de tenir nos lecteurs au courant des progrès du Congrès Américain, dont plusieurs devront hautement intéresser nos compatriotes.

Nous espérons que les efforts que nous faisons pour augmenter l'intérêt et l'utilité des Melanges Religieux, ne seront pas perdus de vue par les lecteurs Canadiens, qui sauront les reconnaître par un encouragement de plus en plus libéral.

Nous recevrons des abonnements pour la session du parlement provincial ; le prix sera, pour cet espace de temps, de SEPT CENTS ET DEMI.

Bureau des Melanges Religieux
Montréal, 1er décembre 1848.

MANUEL DE TEMPERANCE.
Le Soussigné, ayant acheté le privilège de l'auteur de ce Rév. Père Chiniquy, se propose de publier un ouvrage, en imprimant une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur.

Cette édition sera enrichie du portrait de l'Apôtre de la Temperance l'Abbé Chiniquy, et ne se vendra pas plus chère que les précédentes.
J. B. ROLLAND.
Montréal, 22 décembre 1848.—jco.

A vendre,
AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ
LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE
VILLE,
**LE CALENDRIER
ECCLESIASTIQUE ET CIVIL**
POUR L'ANNEE 1849.

CE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier.

Le Calendrier contient ce qui suit :
Le nom de tous les Saints et de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année ;
Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens ;
Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec ;
La liste et les termes des cours de justice ;
Une table relative au commencement de l'année et à la fin de l'année ;
Un tableau de la valeur, etc., des monnaies ;
Le commencement des saisons ;
La date des quatre-temps ;
Le comput ecclésiastique ;
Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude ;

La liste des principaux membres du Gouvernement ;
La liste des membres de la législature Provinciale ;
La liste des membres du Conseil législatif ;
La liste des Examineurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc.
Le CALENDRIER se vend à très-bas prix et en DETAIL ; on fait encore une DIMISSION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en GROS.
Montréal, 15 janvier 1849.

**COLLEGE DE REGHOPOLIS,
KINGSTON, HAUT-CANADA.**

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MAC DONELL, V. G., assisté du Rév. J. FARRELL et du Rév. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre ; au sud par son site et son élévation que par ses dimensions [ayant 5 étages et 150 pieds de longueur] et l'étendue de son terrain.

La vue domine l'entree du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve, St. Laurent, la Baie de Cataract et toutes les contrées environnantes. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir : la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet.

Le prix de la pension scolaire, de Pensionnement, du chauffage et de la lumière, pendant l'année, est de 250 dollars, moitié payable d'avance.

Les externes payent £3 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de £2, 10s. Et les frais des médecins, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, tout de £1.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement, à des prix très réduits.

On ne prendra aucun élève pour moins d'une année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que Roman et livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la Pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées en requêtes par les étudiants sont sujettes à examen.

On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants.

Un examen privé sera lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année ; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse ; ils y jouissent d'une entière liberté de conscience ; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison.

La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.

On s'applique à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront punies par des avis privés, des rappels publics, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute autre violation de l'ordre exposent à l'expulsion.

S'adresser au Rév. ANGUS MAC DONELL, au Collège de Kingston Montréal, 18 août 1848.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE
DE
J. B. ROLLAND, No. 24, RUE ST-VINCENT,
Montréal.

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières : le tout à des
PRIX TRÈS-REDUITS.
Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné intente ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Écoles, etc., etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'aller acheter ailleurs.

J. B. ROLLAND.
Montréal, 5 novembre 1847.

ADRESSES D'AFFAIRES.

LE DR. P. BEAUBIEN
L'honneur d'annoncer, que les occupations multipliées qui l'avaient empêché d'exercer sa profession, depuis plusieurs années, étant terminées, il en a repris l'exercice, et que les heures de consultation, chez lui, seront de 10 à 11 heures A. M., et de 1 à 3 heures P. M.
Montréal, 1er décembre 1848.—3s.

LE DR. DAVIGNON
PREND la liberté d'informer les citoyens de la ville de Montréal, qu'il a fixé sa résidence dans la maison, encadrée des rues St. Laurent et des Glacis, côte du Faubourg St. Laurent, et voisine d'André Ouimet, érr., où on pourra le consulter à toute heure. Ayant pratiqué depuis plusieurs années la médecine dans toutes ses branches dans la paroisse de Ste. Marie, District de Montréal, il espère que sa longue expérience lui méritera la confiance du public.
Montréal, 28 novembre 1848.

DR. GENAND, coin des Rues Ste. Hélène et des Récollets.
Montréal, 21 Nov. 1848.—5c-1c.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, a établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la Minerve.
Montréal, 22 sept. 1848

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'Évêché.
Montréal, 9 Nov. 1848.

A. HUGUET-LATOURE, notaire, No. 16, rue St. Vincent.
Montréal, 20 oct. 1848.—6c.

ARCHITECTURE

CHS. BAILLARGÉ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN,
Côté des rues
NOYRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTIT de nouveaux ses pratiques que tout son établissement est tenu dans ce nouveau local et qu'il a tout fait abandonner son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques-Cardin.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût, etc, etc.
Montréal, 26 mai.

A VENDRE.

UNE superbe maison de pierre et autres dépendances, à vendre dans le village Ste. Thérèse, près du Collège, avec un superbe terrain.

JOSEPH LAJEUNESSE.
Montréal, 18 juillet 1848.

P. GENDRON,
IMPRIMEUR

24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL.

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et pour la liberté de solliciter de nouveaux leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés.

On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telles que :
LIVRES, PAMPHLETS,
CATALOGUES, BILLETTS D'ENTERREMENT,
CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES,
CHÈQUES, POLICES D'ASSURANCE,
TRAITES, CARTES DE VISITES,
CONNAISSANCEMENTS, ANNONCES DE DILIGENCES,
PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité.
Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement.
PRIX TRÈS-REDUITS.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.
LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, sans de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pendant SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc., etc., doivent être adressées, franchises de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.—

Six lignes et au-dessous, lère. insertion,	£0 2 6
Chaque insertion subséquente,	0 0 7
Dix lignes et au-dessous, lère. insertion,	0 3 0
Chaque insertion subséquente,	0 0 4
Au-dessus de dix lignes, lère. insertion] chaque ligne,	0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne,	0 0 4

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces récurrentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.
Montréal, M. M. FABRE, & Co., Libraires
Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Écr. N. P. J.
Québec, M. D. MARTINEAU, Piro. V.
St. Anne, M. F. PILOTE, Piro. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'école près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOS. RIVET et JOS. CHAPLEAU,
PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMERS.